

## Election des vice-présidents du bureau

### Délibération n° C-15-06

#### Le Conseil d'administration, installé le 16 juin 2015

**Vu** le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'Etablissement public foncier (EPF) de Bretagne et particulièrement son article 9 qui précise que :

« Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, pour une durée de six ans, douze vice-présidents... ». Les vices présidents sont répartis de la façon suivante :

- trois représentants du conseil régional,
- quatre représentants des conseils départementaux,
- cinq représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 modifié par l'arrêté préfectoral du 15 juin 2015 constatant la composition nominative du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Bretagne;

**Vu** la candidature unique présentée par M. Loïc CAURET à la fonction de premier vice-président au bureau de l'Etablissement public foncier de Bretagne;

**Vu** la candidature unique présentée par M. Michel PICHARD à la fonction de deuxième vice-président au bureau de l'Etablissement public foncier de Bretagne;

**Vu** la candidature unique présentée par Mme Monique DANION à la fonction de troisième vice-présidente au bureau de l'Etablissement public foncier de Bretagne;

**Vu** la candidature unique présentée par M. Thierry FAYRET à la fonction de quatrième vice-président au bureau de l'Etablissement public foncier de Bretagne;

**Vu** la candidature unique présentée par M. Bernard MARQUET à la fonction de cinquième vice-président au bureau de l'Etablissement public foncier de Bretagne;

**Vu** la candidature unique présentée par Mme Bernadette MALGORN à la fonction de sixième vice-présidente au bureau de l'Etablissement public foncier de Bretagne;

**Vu** la candidature unique présentée par M. Norbert METAIRIE à la fonction de septième vice-président au bureau de l'Etablissement public foncier de Bretagne;

**Vu** la candidature unique présentée par M. Yannick MORIN à la fonction de huitième vice-président au bureau de l'Etablissement public foncier de Bretagne;

**Vu** la candidature unique présentée par M. René LOUAIL à la fonction de neuvième vice-président au bureau de l'Etablissement public foncier de Bretagne;



**Vu** la candidature unique présentée par M. Joseph MENARD à la fonction de dixième vice-président au bureau de l'Etablissement public foncier de Bretagne;

**Vu** la candidature unique présentée par M. Roger MELLOUET à la fonction de onzième vice-président au bureau de l'Etablissement public foncier de Bretagne;

**Vu** la candidature unique présentée par M. Pierre-Yves MAHIEU à la fonction de douzième vice-président au bureau de l'Etablissement public foncier de Bretagne;

#### **Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

**Elit, à l'unanimité, M. M. Loïc CAURET**, représentant les établissements publics de coopération communale à fiscalité propre, à la fonction de premier vice-président au bureau de l'Etablissement public foncier de Bretagne;

**Elit, à l'unanimité, M. Michel PICHARD**, représentant le conseil départemental du Morbihan, à la fonction de deuxième vice-président au bureau de l'Etablissement public foncier de Bretagne;

**Elit, à l'unanimité, Mme Monique DANION**, représentant le conseil régional de Bretagne, à la fonction de troisième vice-présidente au bureau de l'Etablissement public foncier de Bretagne;

**Elit, à l'unanimité, M. Thierry FAYRET**, représentant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à la fonction de quatrième vice-président au bureau de l'Etablissement public foncier de Bretagne;

**Elit, à l'unanimité, M. Bernard MARQUET**, représentant le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, à la fonction de cinquième vice-président au bureau de l'Etablissement public foncier de Bretagne;

**Elit, à l'unanimité, Mme Bernadette MALGORN**, représentant le conseil régional de Bretagne, à la fonction de sixième vice-présidente au bureau de l'Etablissement public foncier de Bretagne;

**Elit, à l'unanimité, M. Norbert METAIRIE**, représentant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à la fonction de septième vice-président au bureau de l'Etablissement public foncier de Bretagne;

**Elit, à l'unanimité, M. Yannick MORIN**, représentant le conseil départemental des Côtes d'Armor, à la fonction de huitième vice-président au bureau de l'Etablissement public foncier de Bretagne;

**Elit, à l'unanimité, M. René LOUAIL**, représentant le conseil régional de Bretagne, à la fonction de neuvième vice-président au bureau de l'Etablissement public foncier de Bretagne;

**Elit, à l'unanimité, M. Joseph MENARD**, représentant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à la fonction de dixième vice-président au bureau de l'Etablissement public foncier de Bretagne;

**Elit, à l'unanimité, M. Roger MELLOUET**, représentant le Conseil départemental du Finistère à la fonction de onzième vice-président au bureau de l'Etablissement public foncier de Bretagne;

**Elit, à l'unanimité, M. Pierre-Yves MAHIEU**, représentant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à la fonction de douzième vice-président au bureau de l'Etablissement public foncier de Bretagne;

Nombres de votants présents ou représentés : 39

Nombre de voix POUR : 39

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

Le Président du conseil  
d'administration

Daniel CUEFF

Transmis au Préfet de Région le **22 JUIN 2015**

Approuvé par le Préfet de Région le **24 JUIN 2015**

Le Préfet de Région

Patrick STRZODA

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.*

*La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'établissement public foncier de Bretagne.*